



Accueil du portail ➤ Scolarité et parcours de l'élève ➤ Organisation des enseignements ➤ Lycée d'enseignement général et technologique ➤ Cycle terminal de la voie technologique

Organisation du cycle terminal de la voie technologique au lycée

Sciences et technologies de laboratoire (STL)

Horaires des enseignements obligatoires et facultatifs en première et terminale, ainsi que tous les textes réglementaires pour la série sciences et technologies de laboratoire (STL).

- ▶ [Horaires](#)
- ▶ [Textes réglementaires](#)

Horaires

Horaires des enseignements obligatoires

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Français	3 h	-
Philosophie	-	2 h
Histoire-géographie	2 h	-
Langues vivantes (a)	3 h	3 h
Éducation physique et sportive	2 h	2 h
Enseignement moral et civique	0h30	0h30
Physique-chimie (b)	3 h	4 h
Mathématiques (b)	4 h	4 h
Chimie-biochimie-sciences du vivant	4 h	4 h
Mesure et instrumentation	2 h	-
Enseignement technologique en langue vivante 1 (a) (c)	1 h	1 h
Un enseignement spécifique au choix parmi les suivants :		
<ul style="list-style-type: none">• biotechnologies• sciences physiques et chimiques en laboratoire	6 h	10 h
Accompagnement personnalisé (d)	2 h	2 h

Horaires des enseignements facultatifs

L'élève peut suivre 2 enseignements facultatifs au maximum parmi les suivants :

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Éducation physique et sportive	3 h	3 h
Arts (e)	3 h	3 h

En outre, l'élève peut suivre, en classes de première et terminale, un **atelier artistique** d'une durée de 72 h annuelles.

Horaire professeur

Horaires	Classe de première Horaire par élève	Classe terminale Horaire par élève
Horaire professeur déduit des heures élèves	33 h	33 h
Enveloppe pour enseignement en groupes à effectif réduit	proportionnelle au nombre d'élèves, dans un rapport de 16 h pour 29 élèves	proportionnelle au nombre d'élèves, dans un rapport de 16 h pour 29 élèves

Notes :

(a) : Deux langues vivantes sur un horaire de 3 h.

(b) : En **classe de première**, les enseignements de **mathématiques et physique-chimie** sont communs aux élèves des séries STI2D et STL. En **classe terminale**, les enseignements de **mathématiques et physique-chimie** sont spécifiques à la spécialité choisie, biotechnologies ou sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL). Ceux de la spécialité SPCL sont identiques aux enseignements de mathématique et physique-chimie de la série STI2D.

(c) : Pris en charge par deux enseignants (LV1 et Sciences et technologies industrielles) ; 36 h par année scolaire.

(d) : 72 h par année scolaire.

(e) : Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse.

Textes réglementaires

Arrêté du 27 mai 2010 (paru au JO du 29 mai 2010 et au BOEN spécial n°6 du 24 juin 2010)

arrêté du 12 juin 2015 portant sur l'organisation et les horaires d'enseignement des lycée d'enseignement général et technologique et lycée d'enseignement général et technologique agricole (BOEN spécial n°6 du 25-6-2015)

EN SAVOIR PLUS

Programmes de la voie technologique

Langues vivantes

Histoire des arts

Présentation du baccalauréat technologique

Mis à jour le 26 novembre 2015

Partager cet article

